



Annexe 3

Dossier de presse concernant le

Rapport sur les résultats de la consultation conférentielle du 5 octobre 2011

Le 22 février 2012, le Conseil fédéral a adopté le rapport sur les résultats de la consultation conférentielle du 5 octobre 2011, portant sur la révision de l'art. 5 de la loi sur les cartels (LCart).

Proposition mise en consultation

Par décision du 17 août 2011, le Conseil fédéral avait chargé le Département fédéral de l'économie (DFE) de lui proposer une révision de la LCart qui interdise les accords visés actuellement à l'art. 5, al. 3 et 4 (accords horizontaux sur les prix, les quantités et la répartition géographique, ainsi que les ententes verticales sur les prix et les cloisonnements territoriaux), tout en admettant des possibilités de justification. La consultation publique a porté sur l'adaptation de l'art. 5 LCart telle que proposée le 23 septembre 2011, en exécution du mandat du 17 août. La différence fondamentale par rapport au droit en vigueur réside dans le fait que l'illicéité des accords horizontaux et verticaux particulièrement nuisibles dépendra du type des accords et non plus de leurs effets économiques directs, à savoir une atteinte notable à la concurrence dans un cas spécifique. Concrètement, les cinq types d'accords qui sont déjà directement punissables dans le droit en vigueur auront en principe un caractère illicite de par la loi. La présomption de suppression de la concurrence applicable dans ces cas-là sera donc retirée de la loi.

Interdire de manière générale certains types d'accords pose problème du point de vue économique, car cela peut parfois nuire à une coopération économique efficace entre les entreprises. Cela vaut notamment pour les deux types d'accords verticaux directement punissables aujourd'hui en vertu de l'art. 5, al. 4, LCart. C'est pourquoi les accords illicites doivent rester licites dans certains cas d'espèce s'ils se justifient au cas par cas pour des motifs d'efficacité économique prépondérants. Il faudra régler au niveau de l'ordonnance ce qui est en principe retenu au titre de l'analyse des gains en efficacité, en opérant une distinction entre accords horizontaux et accords verticaux.

Participation et résultats principaux

La procédure de consultation a eu lieu sous la forme d'une conférence le 5 octobre 2011. Les participants avaient également la possibilité d'envoyer leur prise de position écrite jusqu'au 10 octobre 2011. 20 organisations intéressées étaient représentées à la conférence, provenant principalement des milieux économiques. Au total, 59 participants se sont exprimés sur la révision mise en consultation, oralement et/ou par écrit.

De manière générale, les cantons et les associations de protection des consommateurs soutiennent une interdiction partielle des cartels avec possibilité de justification. La majorité des partis politiques appuie également l'adaptation de l'art. 5.

La majorité des participants, notamment au sein des milieux économiques, rejette toutefois la proposition de modification de l'art. 5 LCart. Quelques-uns précisent que les instruments actuels suffisent et qu'il est encore trop tôt, en raison du manque de pratique, pour une telle adaptation.

De nombreux participants estiment que la proposition est contraire à l'art. 96 de la Constitution (Cst.), du fait que ce n'est plus l'effet notable de l'accord sur la concurrence qui est pris en considération, mais uniquement le type de l'accord.

Plusieurs participants rejettent le fait que les accords horizontaux et verticaux soient traités de la même manière sur le plan légal.

Un très grand nombre de participants rejette le renversement du fardeau de la preuve.

Quelques participants marquent une préférence pour que les motifs justificatifs soient précisés au niveau d'une ordonnance et non pas d'une communication de la Commission de la concurrence (COMCO).

Certains participants relèvent que la modification devrait mener à une accélération des procédures et à une plus grande sécurité juridique, alors que d'autres soutiennent l'inverse en ce qui concerne la sécurité juridique.

Plusieurs participants soulèvent le revirement du Conseil fédéral par rapport à la première proposition d'évaluation des accords verticaux qu'il avait mise en consultation le 30 juin 2010.